

SYNTHÈSE

“Contrôle, surveillance, punition”

**PRATIQUES POLICIÈRES PENDANT
LA MOBILISATION CONTRE LES MÉGABASSINES
16 AU 21 JUILLET 2024**



LDH
Fondée en 1898



À l'appel des collectifs Bassines Non-Merci et les Soulèvements de la Terre, une mobilisation a été organisée du **16 au 21 juillet 2024** pour lutter contre l'accaparement de l'eau. Dix Observatoires des libertés publiques et des pratiques policières se sont réunis pour **observer et documenter le dispositif de maintien de l'ordre** mis en place.

Le rapport dresse un **constat alarmant** : cette mobilisation a donné lieu à un **dispositif sécuritaire** d'une ampleur exceptionnelle, révélateur d'une **logique désormais systématisée de criminalisation des luttes écologistes**.

Ce rapport a mis en lumière **deux conclusions** : d'une part, les forces de l'ordre ont fait un usage illégal, souvent punitif, de la force, considéré non pas comme une réponse de dernier recours mais comme une stratégie première. D'autre part, les autorités publiques ont pratiqué une stratégie assumée de disqualification des mouvements environnementaux par un cadrage sécuritaire, reposant sur une rhétorique de menace et de violence.

Un usage de la force illégal, souvent punitif et considéré comme stratégie première

Une criminalisation toujours plus accrue des mobilisations environnementales

Un usage de la force illégal, souvent punitif et considéré comme stratégie première

Le rapport révèle des **usages abusifs de la force**, en contradiction flagrante avec les exigences du droit, de manière **dangereuse et inconsidérée** : grenades lancées dans des zones habitées, une nasse illégale pendant des heures sous 30°C, des blocages de cortèges avec un usage de lacrymogène en son sein sans voie de dispersion provoquant des suffocations massives, incendies de champs provoqués par des palets lacrymogènes incandescents, violences sur des journalistes, charges engagées contre des personnes calmes, grenades explosives tirées sur des manifestant·es sans issue, etc. Le rapport insiste sur la **mise en danger collective** de la part des forces de l'ordre. Qu'importe la sécurité des riverain·es, l'intégrité physique des participant·es, les dégâts environnementaux, le maintien de l'ordre semblait n'avoir qu'un objectif : **réprimer et punir les manifestant·es**.

L'usage de la force, qui devrait légalement constituer un ultime recours, est en réalité rarement considéré comme tel : il est souvent anticipé, et parfois même déployé en pleine phase de désescalade ou lors de retours au calme.

Ce fut le cas à La Pallice, où des tentatives de dialogue et des signes d'apaisement ont été brutalement discrédités par un **usage massif de grenades**.

Dans nombre de situations, les sommations censées précéder l'usage de la force – et garantir la possibilité d'une dispersion – se sont révélées **absentes, inaudibles, ou vidées de leur sens**.

Parfois enchaînées à un rythme trop rapide pour permettre une réaction, parfois utilisées simultanément au recours à la force, parfois lancées alors que la foule était piégée sans voie de sortie.

Leur dévoiement remet en cause le cadre légal du recours à la force et participe de la **logique punitive**.

Plutôt que de chercher à garantir un maintien de l'ordre conforme au droit, les forces de l'ordre ont adopté une stratégie visant à **dissuader, intimider et punir**. L'absence d'interpellations lors des épisodes de violence renforce cette lecture d'**une force utilisée avant tout comme outil d'intimidation collective**.

Un exemple de criminalisation toujours plus accrue des mobilisations environnementales

Cette répression s'inscrit dans un cadre plus large. Le rapport met en lumière une **stratégie politique et médiatique de criminalisation** des militant·es écologistes, en amont, pendant et après la mobilisation.

Dès les semaines précédant la mobilisation, les autorités ont multiplié les déclarations assimilant les manifestant·es à des groupes violents, construisant un **récit sécuritaire** destiné à justifier des mesures d'exception.

Cette rhétorique, largement relayée dans les médias, permet de **disqualifier d'emblée les revendications écologistes** en focalisant l'attention sur un risque de désordre plutôt que sur les causes de la mobilisation.

Ce cadrage a ouvert la voie à l'utilisation de **moyens démesurés** : engagement d'unités anti-terroristes, blindés Centaure, CRS FAR, surveillance aérienne quasi-permanente, etc.

Ce déploiement, loin d'être anodin, participe d'une **criminalisation implicite** des manifestant·es : il véhicule l'idée d'un **danger anticipé** et contribue à installer un climat de **peur**, de tension et de méfiance, y compris en l'absence de troubles.

La communication des pouvoirs publics s'est notamment appuyée sur des **données anxiogènes**, approximatives et parfois **fabriquées de toute pièce** : images sorties de leur contexte transformant de simples outils du quotidien en « arsenal », construction d'un récit où le simple fait de se protéger des gaz ou préserver son anonymat devient un acte suspect, voire délictueux, diffusion de fausses informations afin de justifier un usage illégal de la force, etc.

Cette façon de rapporter les événements ne se limite pas à une simple mise en avant de faits marquants : elle contribue à **façonner un récit où la répression apparaît non seulement légitime, mais nécessaire**. Ce biais a des effets concrets : il influence l'opinion publique, légitime d'éventuelles restrictions des libertés de manifestation et **justifie a posteriori un usage de la force parfois disproportionné**.

Il permet également aux autorités d'**éclipser les critiques** portant sur leur propre gestion du maintien de l'ordre, en déplaçant le regard vers la supposée dangerosité des manifestant·es.

Un exemple de criminalisation toujours plus accrue des mobilisations environnementales

La mobilisation a été marquée par un **florilège d'arrêts et de réquisitions** du procureur **portant atteinte aux libertés fondamentales**. Les observatoires ont constaté des zones de contrôle s'étalant sur plusieurs dizaines de kilomètres, au sein desquelles s'inscrivaient **fouilles et confiscations souvent arbitraires**. Des moyens exorbitants de surveillance (drones, hélicoptères, avion) étaient loin de se limiter aux manifestations interdites ou aux risques avérés de troubles, la captation d'images a concerné l'ensemble des lieux et temps de mobilisation, y compris les espaces déclarés et pacifiques.

Ce quadrillage territorial, couplé à une **surveillance permanente** a instauré un climat de suspicion généralisée : **les personnes présentes étaient traitées comme des délinquants ; les objets du quotidien comme des armes**.

CONCLUSION

Les faits observés lors de cette semaine de mobilisation s'inscrivent dans une **continuité désormais bien identifiée par les observatoires** : qu'il s'agisse de Sainte-Soline, de la lutte contre l'A69 ou des mobilisations pour l'eau en 2024, un même schéma se répète. **Ce qui est à l'œuvre n'est pas une succession de dérapages isolés, mais une doctrine de maintien de l'ordre fondée sur la surveillance, le contrôle et la punition des mobilisations environnementales**.

Ce modèle répressif se basant sur une criminalisation, un déploiement disproportionné de moyens policiers et un usage immodéré de la force est **incompatible avec le respect des droits fondamentaux**, produit un **effet dissuasif sur l'engagement citoyen**, affaiblit la contestation démocratique, et alimente une défiance croissante envers les institutions. En **substituant la force au dialogue**, en criminalisant des luttes, **les pouvoirs publics portent atteinte à la liberté de manifester et à l'expression des enjeux écologiques**.



Observatoire toulousain des Pratiques Policières

